



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation

Le 15 mai 2014

Madame la Ministre,

Le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS), membre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA-éducation) est le premier syndicat représentatif des personnels d'encadrement et d'inspection (IJS) dans les domaines de la jeunesse et des sports. Il souhaite vous rencontrer directement pour évoquer les affaires qui concernent ces personnels, dès que vous aurez reçu sa fédération d'appartenance (cf. sa demande du 2 avril), compte tenu des usages en vigueur.

Toutefois, compte tenu du caractère urgent d'arbitrages relevant de votre fonction, le SEJS souhaite vous saisir sans attendre de la lancinante question du régime indemnitaire des IJS, globalement égal à la moitié de celui d'autres corps de fonctionnaires, à responsabilités d'encadrement de même niveau (type IPASS, par exemple), dans les mêmes services déconcentrés (DRJSCS, DDCS, DDCSPP, DJSCS) depuis la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RÉATE). Il convient de noter que cette différence indemnitaire n'existe pas pour les personnels affectés en administration centrale.

De nombreux rapports ou documents administratifs (Cour des comptes, rapport Rebière et Weiss, charte de gestion des DDI, rapports d'inspection générale, etc.) ont pointé ces différences, vécues comme de profondes injustices par des personnels travaillant maintenant dans les mêmes services et comme des entraves à un bon management par leurs directeurs. Ils ont invités les ministres et responsables administratifs concernés à mettre en place dans les meilleurs délais un dispositif de convergence.

Madame Valérie FOURNEYRON, qui vous a précédée, a été sensibilisée à cette situation inique dès sa nomination et s'est engagée oralement et par écrit (cf. sa lettre du 11 juillet 2012 à l'UNSA-éducation) à mettre en place des améliorations indemnitaires allant dans ce sens. Son intégration au rang de priorité de la directive nationale d'orientation (DNO) 2013 semblait crédibiliser cet engagement. Malheureusement, elle a de fait mis en œuvre le contraire de ce à quoi elle s'était engagée ! Les IJS ont été en 2012 le seul corps de votre ministère n'ayant eu aucune amélioration indemnitaire, et ce malgré les très nombreuses suppressions d'emploi dont il a été et demeure victime, ce qui alimente le fonds de « retour catégoriel » sensé permettre ces améliorations indemnitaires.

...

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM,

Ministre des droits de la femme, de la ville, de la jeunesse et des sports
Hôtel de Broglie
35, rue St. Dominique
75007 PARIS

Copie : Cabinets MDFVJS et SES, SG des ministères sociaux, DRH

Isabelle BECU-SALAÜN – Secrétaire Générale – SEJS – DDCS de l'Isère

isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr

Pour ce qui est de l'année 2013, même si, en pourcentage, on pouvait en première analyse faire croire le contraire, l'augmentation consentie pour les IJS a été en valeur absolue moindre que celles accordées à d'autres corps, à niveau de responsabilités comparable, ce qui a augmenté les divergences indemnitaires !

Les IJS s'estiment depuis trop longtemps maltraités, trahis et déconsidérés. Vos premières actions en la matière seront déterminantes pour, comme le SEJS le souhaite, créer (enfin) un bon dialogue social et orienter l'adhésion de vos personnels à la mise en œuvre de vos politiques.

Cela vous sera d'autant plus facile à mettre en œuvre que les enjeux financiers, déjà précisément chiffrés, sont très modestes, compte tenu de l'effectif résiduel du corps de 171 IJS en services déconcentrés sur un total de 343 IJS seulement au 1^{er} avril 2014 (sources DRH ; les IJS détachés sur emploi fonctionnel ne sont pas concernés par les indemnités dont il est question ici). Le corps des IJS a perdu 100 agents depuis le 1^{er} janvier 2014, soit - 23 % sur 7 ans, ce qui est un autre sujet majeur d'inquiétude pour le SEJS à évoquer avec vous lors d'une prochaine rencontre.

Vos services (SGMAS et DRH) disposent de toutes les informations techniques nécessaires. La présente lettre n'entrera donc pas dans le détail.

Concrètement, votre arbitrage portera sur deux types de décision pour 2014 :

L'une est d'ordre juridique : donner votre accord pour que la DRH demande au "guichet unique" (Budget et Fonction Publique) une nouvelle négociation à la hausse du taux moyen annuel défini par arrêté en application du décret n° 980-944 du 23 octobre 1990, puisque le projet de nouveau régime indemnitaire relatif aux fonctions, sujétions, expérience et engagement professionnel (RIFSEEP) n'est toujours pas en place et ne le sera pas avant 2017 pour la catégorie A, et soutenir ce projet auprès de vos collègues ministres concernés.

L'autre est d'ordre financier et consiste à faire prévoir par la DRH sur l'enveloppe de "retours catégorielles" les sommes nécessaires à la mise en place d'une réelle convergence, conformément aux engagements ministériels renouvelés dans sa présentation du budget 2014. Nous sommes prêts à discuter des modalités d'échelonnement dans le temps, sous réserve qu'elles se traduisent par une avancée nette et concrète en 2014.

Il s'agit bien de mesures d'urgence, qui seront déterminantes pour le futur climat de dialogue social et constitueraient un premier signal fort de la prise en compte du profond malaise professionnel des IJS.

Dans cette attente, le SEJS vous adresse l'expression de ses respectueuses salutations.

Isabelle BECU-SALAÜN
Secrétaire Générale

